IMT Nuremberg Archives

H – 4809

International Court of Justice

H4809 - 0002



COPIE d'un Procès-verbal dressé le 21 Fevrier I946 par le Commissaire Marc BERGE, Officier de la Police Judiciaire de Paris à joindre au document N° 1217
Le procès-verbal original est joint au document 1.051.

GP/MR/4

Ministère de l'Intérieur

Direction Générale de la SURETE NATIONALE

N° 47

Objet:

Archives allemandes remises au Délégué français du Tribunal International de NUREMBERG.

RE P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté- Egalité - Fraternité

P R O C E S - V E R B A L

L'an mil neuf cent quarante six

le 21 février

Nous, Marc B E R G E

Commissaire Divisionnaire

en résidence à P A R I S officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République.

certifions qu'après la Libération, il a été remis à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, (Direction des Renseignements Généraux) à PARIS un lot d'archives allemandes découvertes dans les locaux de l'Ambassade d'Allemagne, rue de Lille et dans les divers bâtiments occupés par la Gestapo à PARIS.

D'autres document ont également été trouvés au Ministère de l'Intérieur, dans les pièces occupées précédemment par la Délégation Française en Territoires occupés (Service de DE BRINON).

Une partie de ces archives a été remise, par nos soins, à M. LANOIRE, délégué français au Tribunal de Nuremberg, le 28 Décembre I945.

Ci-dessous, nomenclature des pièces constituant ces archives:

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit
Filed

.....



P 102345

H4809 - 0003



I05I - 1 - Lettre de SCHLEIER du 20-I2-I94I, concernant les laisser-passer

I052 - 2 - Lettre du Commandant en Chef des Armées allemandes en France, concernant la liaison télégraphique du I7-9-I94I.

I053 - 3 - Lettre du même concernant le voyage d'un Ministre du 22 Novembre I94I.

I055 - 4 - Lettre du Commandant en Chef desArmées Allemandes en France du 29.I2.I94I, concernant le budget de la France.

I056 - 5 - Lettre du même du 23 Septembre I94I, concernant l'organisation de l'Administration Française.

I057 - 6 - Lettre du même du 29-II-I94I, concernant la nomination de Jean ACHARD.

I058 - 7 - Lettre du même du 24.9.I94I, concernant le renvoi d'un sous-préfet.

I059 - 8 - Circulaire du même du I0.5.I942, concernant la politique du personnel.

I063 - 9 - Note de service de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS concernant le classement des dossiers.

I20I - I0 - (télégramme du 27.7.I94I, concernant l'évacuation
(des Juifs du Sud-Ouest de la France.
)

I202 - 11 - (Rapport du 26.7.I94I

I203 - 12 - Lettre du 4.2.I942, du Commandant en Chef des Troupes allemandes en France, concernant l"émigration des Juifs.

I204 - 13 - Lettre du 8.6.I942 du Consulat Général d'Allemagne à Casablanca.

I205 - 14 - Idem. du 25.3.I942

I206 - 15 - Lettre du Reichssicherheitshauptamt du I0.7.I942, au sujet de l'émigration des Juifs

I207 - 16 - Rapport du I.7.I94I de Dannecker, sur la question juive en France.

non déposé 17 - Note d'ABETZ du I.3.I94I

non déposé 18 - Lettre du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, a u Gouvernement de VICHY, au sujet des cartes d'identité.

I2I0 - 19 - Note de Dannecker au sujet de la Sipo et du SD, du 22.2.I942.

.....



A 102346

H4809 - 0004



I2II - 20 - Lettre du 2.I2.I94I, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, au Gouvernement de VICHY au sujet de la déportation des Juifs.

I2I2 - 2I - Lettre du I5.I.I942, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France au Chef de la SIPO et du SD, au sujet de la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I3 - 22 - Note du 28.I.I942, au Commandant en Chef, relative à la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I4 - 23 - Note du 4.2.I942 du Commandant en Chef, au sujet de l'immigration des Juifs.

I2I5 - 24 - Télégramme du I5.5.I942 du Commandant en Chef, relatif aux termes à employer dans les publications au sujet de déportations.

I2I6 - 25 - Note du I0.3.I942, relative à la déportation de France de 5.000 Juifs.

I2I7 - 26 - Note du I5.6.I942, concernant d'autres déportations de Juifs en France.

I2I8 - 27 - Message transmis par télétype du I6.6.I942 au service central de sécurité du Reich relatif à des transports de Juifs hors de France.

I2I9 - 28 - Note du I5.6.I942 au sujet des applications techniques de transports de déportations de Juifs.

I220 - 29 - Note du Dr. Zeitschel de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS, du I5.6.I942 relatif à un projet de déportation de 50.000 Juifs.

I22I - 30 - Note du 26.6.I942 du Commandant de la Police de Sécurité et du SD donnant des directives pour l'évacuation" des Juifs.

I222 - 3I - Note du I.7.I942, relative à une conférence des membres de la Police de Sécurité (SD) chargés des questions juives au sujet de la déportation de Juifs de territoires occupés à AUSCHWITZ.

I223 - 32 - Compte-rendu du I.7.I942 d'une réunion de service avec le chef AS Dannecker au sujet des déportations de France.

I224 - 33 - Note du 4.7.I942 relative aux principes pour les actions menées contre les Juifs à PARIS.

I225 - 34 - Note du 6.7.I942, relative à la déportation des Juifs signé Dannecker.

I226 - 35 - Note du I5.7.I942, relative au transport de Juifs à AUSCHWITZ

.....



102347

H4809 - 0005



I227 - 36 - Compte-rendu du 3.3.I942, sur la déportation de Juifs.

I228 - 37 - Note du I.9.I942; relative à la déportation de Juifs de la zône non occupée.

I229 - 38 - Note du SD du 3I.I2.I942, au sujet de la déportation de Juifs de France.

I230 - 39 - Rapport du 6.3.I943, au sujet de la situation actuelle de la question juive en France.

non déposé 40 - Lettre adressée à l'Ambassade d'Allemagne, aux mains du Ministre Plénipotentiaire SCHLEIER, concernant l'introduction de l'Etoile Juive.

non déposé 4I - Lettre du Commandant en Chef, au sujet des mesures anti-Juives en France, du I6 I942.

I233- 42 - Note du 2I.7.I942, relative à la déportation de Juifs.

I234 - 43 -Note du I3.8.I942 au sujet de la déportation de Juifs.

I235 - 44 - Télégramme du Commandant de la Police de Sécurité et du SD au sujet d'un home d'enfants Juifs à Izieu - Ain -

I238 - 45 -Note du 26.I2.I942, du Chef des SS et de la Police au sujet de l'arrestation de personnes de la Résistance française.

I239 - 46 - Note de Von Stulpnagel du 27.IO.I94I, relative à l'arrestation d'otages et à l'indication d'otages par les autorités françaises.

I240.- 47 - Note du Commandant en Chef du 9.4.I942, relative à la déportation d'éléments associaux vers l'Est.

I24I - 48 - Note du commandant en Chef, du IO.4.I942 relative à la déportation vers l'Est comme représailles.

I242- 49 - Note du I.6.I942, du Commandant en Chef, au sujet de mesures de représailles pour l'assassinat de policiers français.

I242 bis 50- Télégramme du SD au Commandant de la SIPO, au sujet d'un attentat contre une gare.

I243 5I - Note du 6.6.I942, au sujet de mesures de représailles.

I244 - 52 - Note du 6.8.I942, au sujet de procédures contre des français.

I245 - 53 - Liste d'otages

.....



102348

H4809 - 0006



I246 - 54 - Liste d'otages.

I247 - 55 - Note du 7.8.I942, concernant l'éxécution de personnes condamnées à mort par des tribunaux de guerre.

I248 - 56 - Note du I8.8.I942, concernant l'éxecution de Français condamnés à mort.

I249 - 57 - Lettre du I3.I0.I942, au sujet d'une procédure contre deux français (Thépault et Maréchal)

Au surplus, disons qu'une copie de l'interrogatoire d' ABETZ par les Renseignements Généraux (copie certifiée conforme) a été transmise à la Délégation Française pres le Tribunal International, Place Vendôme à PARIS.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

Signé: illisible.

-:-:-:-:-:-:-



A 102349

H4809 - 0007

(19)

IV J - SA 24 Paris, den 15.6.1942

Dan./Ge.

Vfg.
1) SS-Stubaf. Hagen
2) gemäß tel. Absprache
3) m. d. Z. um Ab. zugeleitet
Wv bei IV J.
Z.d.A. - IV B 4 - 18.6.42

Betrifft: Weitere Judentransporte aus Frankreich.

1.) Vermerk:

Am 11.6.1942 fand im Reichssicherheitshauptamt eine Besprechung statt, an der neben dem Unterzeichneten (SS-Hauptsturmführer Dannecker) auch die Judenreferenten aus Brüssel und Den Haag teilnahmen.

a) Gegenstand

Aus militärischen Gründen kann während des Sommers ein Abschub von Juden aus Deutschland in das östliche Operationsgebiet nicht mehr erfolgen.

RFSS hat daher angeordnet, dass entweder aus dem Südosten (Rumänien) oder aus den besetzten Westgebieten grössere Judenmengen dem K.Z. Auschwitz zwecks Arbeitsleistung überstellt werden.

Grundbedingung ist, dass die Juden (beiderlei Geschlechts) zwischen 16 und 40 Jahre alt sind. 10% nicht arbeitsfähige Juden können mitgeschickt werden.

b) Vereinbarung.

Es wurde vereinbart, dass aus den Niederlanden 15 000, aus Belgien 10 000 und aus Frankreich einschliesslich unbesetztes Gebiet insgesamt 100 000 Juden abgeschoben werden.

Auf Vorschlag des Unterzeichneten wurde neben der Altersgrenze festgelegt, dass der Kreis der Abzuschiebenden nur jene Juden umfasst, die zum Tragen des Judensterns verpflichtet sind, sofern sie nicht in Mischehen leben.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit 1317
Filed 3/5/46

102350

H4809 – 0008



c) Technische Durchführung.

I. Wegen der Gestellung des Transportmaterials soll auf Anweisung des RSHA durch den Unterzeichneten mit ETRA, Paris (Generalleutnant Kohl)Verbindung aufgenommen werden. Dabei soll auch die Frage der für Belgien erforderlichen 1o Transportzüge geklärt werden. Ab 13.7.1942 sollen die Transporte - wöchentlich ca. 3 - abrollen.

II. Mit der französischen Regierung muss auf dem direkten oder indirekten Verhandlungswege erreicht werden, dass ein Gesetz herauskommt, wonach ähnlich der 11. Verordnung zum Reichsbürgergesetz alle ausserhalb der französischen Staatsgrenzen wohnenden bezw. später auswandernden Juden Staatsangehörigkeit und Heimatberechtigung verlieren.

Transportkosten sowie Kopfgeld (ca. 7oo.-RM pro Jude) müssen vom französischen Staat getragen werden. Dasselbe gilt für die Ausrüstung der Juden und ihre Verpflegung für einen Zeitraum von 14 Tagen vom Abschubtag an gerechnet.

Referat IV B 4 des RSHA - SS-Obersturmbannführer Eichmann - hat angeordnet, dass sich die beteiligten Referenten am 2.7.1942 erneut in Berlin zur Schlussbesprechung zu melden haben. (FS.-Anforderung wird erfolgen.)

2.) SS-Standartenführer Dr. K n o c h e n mit der Bitte um Kenntnisnahme vorgelegt.

3.) SS-Obersturmbannführer L i s c h k a mit der Bitte um Kenntnisnahme vorgelegt.

4.) Zurück an IV J

SS-Hauptsturmführer

102351

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
DÉLÉGATION FRANÇAISE
MINISTÈRE PUBLIC

H-4809

RF 1217

DOC. R.F. N° 1217

A 102344

H4809 – 0009